

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 214 Subventions fonds du Maire (20.466 euros) et convention avec une association du 13e arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à l'association « Comité des Fêtes et de la Solidarité du 13e arrondissement » domiciliée dans le 13e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 201 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité des Fêtes et de la Solidarité du 13e arrondissement, 11, avenue Léon Bollée - 75013 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.466 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Comité des Fêtes et de la Solidarité du 13e arrondissement (19055/ 2014_07615).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (13e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.